

**Rapport de la Présidente**

Commission permanente du  
vendredi 14 février 2020

**12<sup>ème</sup> Commission****N° CP-2020-2-12-1**

**Service instructeur**  
CABINET

**Service consulté**

**ASECOHR**  
**INDIVIDUALISATION DE LA SUBVENTION AU TITRE DE 2020**  
**APPROBATION DE LA CONVENTION POUR LE VERSEMENT DE LA**  
**SUBVENTION**

Résumé : Il est proposé l'allocation d'une subvention de 220 000 € à l'Association de Secours et d'Entraide des Conseillers Généraux et anciens Conseillers Généraux du Département du Haut-Rhin, ainsi que l'approbation de la convention pour le versement de la subvention.

Lors de sa séance budgétaire du 13 décembre 2019, l'Assemblée départementale a inscrit un crédit de 220 000 €, au titre de l'exercice 2020 en faveur de l'Association de Secours et d'Entraide des Conseillers Généraux et anciens Conseillers Généraux du Département du Haut-Rhin (ASECOHR). Elle a donné délégation à la Commission Permanente pour l'individualisation de la subvention et la mise en œuvre et le suivi du dossier (délibération n° CD-2019-6-12-1 du 13 décembre 2019 relatifs aux moyens des directions fonctionnelles de l'administration générale, hors ressources humaines, finances, valorisation du patrimoine immobilier et de la logistique).

Je vous rappelle que le Département est appelé à verser une subvention d'équilibre à l'ASECOHR, conformément à l'article L.3123-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il vous est proposé d'attribuer une aide financière départementale de 220 000 € à l'ASECOHR, qui sera versée comme suit, 50 % en début d'exercice, le solde au cours du deuxième semestre sur présentation des pièces justificatives. La dépense étant prélevée au programme J718, chapitre 65, fonction 021, nature 6574, code programme 3277.

Pour mémoire, la subvention versée en 2019 était de 250 000 €, soit une baisse de 30 000 €.

Il vous est également proposé d'approuver la convention pour le versement de cette subvention, jointe au présent rapport, et de m'autoriser à la signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT